

Arrêté préfectoral portant sur l'interdiction d'accès du public d'accès aux parcs, jardins, promenades, équipements sportifs d'accès libre, massifs forestiers en Val-d'Oise

L'accès du public aux parcs, jardins, promenades, équipements sportifs d'accès libres, massifs forestiers ou berges de l'Oise et de la Seine, qu'ils soient publics ou privés mais ouverts à la circulation publique, situés dans le département du Val-d'Oise **est interdit jusqu'au 31 mars 2020** dans le cadre des déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes et aux besoins des animaux de compagnie.

Le Parc " Loisirs et sports " sis rue des Maurois à Grisy-les-Plâtres et les massifs forestiers de la commune sont donc concernés par l'interdiction préfectorale.



Infos pratiques

- Les berges de l'Oise et de la Seine sont également interdites à tout déplacement sauf pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile.
- **Toute infraction au présent arrêté n° 2020 - 184 est passible des sanctions prévues au code pénal.**

Documents

[Arrêté préfectoral sur la fermeture des parcs et jardins.](#)